

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Les entreprises peuvent-elles bénéficier du bonus écologique ?

Non. Depuis le **2 décembre 2024**, les personnes morales ne peuvent plus bénéficier du bonus écologique.

Le bonus écologique est une **aide à l'achat ou à la location longue durée de véhicules propres** (utilisant l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des 2 comme source exclusive d'énergie).

Le bonus écologique a également été supprimé pour les camionnettes, véhicules à moteur (2 ou 3 roues) et quadricycles, et pour les vélos.

Depuis le 2 décembre 2024, le bonus écologique s'applique donc uniquement pour les personnes physiques qui achètent ou louent une voiture particulière (VP).

À savoir

Une [fiche dédiée détaille la réglementation en vigueur](#).

Transports – Mobilité

Mobilité

[Prise en charge obligatoire des frais de transports publics des salariés](#)

[Forfait mobilités durables \(FMD\)](#)

[Prise en charge des frais de carburant et d'alimentation des véhicules \(prime carburant\)](#)

[Plan de mobilité employeur](#)

[Circuler en zone à faibles émissions mobilité \(ZFE ou ZFE-m\)](#)

[Vignette Crit'Air pour un véhicule d'entreprise](#)

Parcs de stationnement

[Obligation d'installation d'infrastructures de stationnement des vélos](#)

[Infrastructures obligatoires de recharge des véhicules électriques](#)

[Ombrage des parcs de stationnement existants de plus de 1 500 m²](#)

[Ombrage et gestion des eaux pluviales des parcs de stationnement construits ou rénovés](#)

Bonus écologique et prime au rétrofit

[Bonus écologique pour les voitures des entreprises individuelles](#)

[Prime au rétrofit pour les véhicules d'entreprise individuelle](#)

[Prime au rétrofit pour les véhicules de société](#)

Fiscalité

[Versement mobilité](#)

[Taxes sur l'affectation des véhicules de tourisme \(ex-TVS\)](#)

[Taxe sur l'affectation des véhicules lourds de transport de marchandises \(ex-taxe à l'essieu\)](#)

[Remboursement partiel de l'accise sur les énergies \(gazole\) pour transporteurs routiers de marchandises et de personnes \(ex-TICPE\)](#)

[Réduction d'impôt sur les sociétés pour mise à disposition d'une flotte de vélos](#)

Questions – Réponses

- [Les entreprises peuvent-elles bénéficier de la prime à la conversion ?](#)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Bonus écologique pour les voitures des entreprises individuelles](#)
- [Prime au rétrofit pour les véhicules d'entreprise individuelle](#)
- [Prime au rétrofit pour les véhicules de société](#)
- [Circuler en zone à faibles émissions mobilité \(ZFE ou ZFE-m\)](#)
- [Plan de mobilité employeur](#)
- [Réduction d'impôt sur les sociétés pour mise à disposition d'une flotte de vélos](#)

Pour en savoir plus

- [Bonus écologique : espace des professionnels conventionnés avançant les aides](#)
Source : Agence de services et de paiement (ASP)

Textes de référence

- [Code de l'énergie : article L251-1](#)

Création d'aides à l'achat et à la location de véhicules peu polluants

- [Code de l'énergie : articles D251-1 à D251-6-1](#)

Conditions d'attribution du bonus écologique

- [Code de l'énergie : articles D251-7 à D251-13](#)

Montants et versement du bonus écologique



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00